

Règlement Jeu concours
Anniversaire Tichoups – 8 ans

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Tichoups, ci-après la « société organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 512 903 725 000 53 dont le siège social est situé 44/46 avenue des Flandre, 59700 Marcq-en-Barœul immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing. Organise du 5 Février 2018 à 9H au 12 Février 2018 à 23h50, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Instant gagnant Tichoups» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, cliente ou non de la marque organisatrice, depuis <https://www.tichoups.fr/>

Cependant, les personnels de la société Tichoups ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Le jeu-concours se déroulera du 5 au 12 Février 2018. Pour jouer, il suffit de se connecter au jeu depuis le site <https://www.tichoups.fr/> et de gratter le visuel à l'aide de votre souris.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible à partir du site <https://www.tichoups.fr/>

Pour jouer, les participants doivent :

- Remplir le formulaire d'inscription au jeu
- Gratter le visuel à l'aide de la souris

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site Tichoups via un navigateur Internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

8 personnes de façon totalement aléatoire se verront gagner produit de la gamme Tichoups. Les participants sauront directement s'ils ont gagné ou pas. Les gagnants seront contactés par Tichoups par la suite.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivants le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 8 cadeaux, chacun attribué aux 8 personnes qui gratteront un ticket gagnant.

La dotation de ce jeu est de 230€.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.